



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-huitième session**

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 11 b) de l'ordre du jour

**Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement  
d'affectation des terres et à la foresterie au titre des  
paragraphe 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto  
et du mécanisme pour un développement propre**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement  
d'affectation des terres et à la foresterie au titre des  
paragraphe 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto  
et du mécanisme pour un développement propre**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. Comme il le lui est demandé aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi l'examen des questions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie.
2. Le SBSTA a pris note des vues pertinentes des Parties<sup>1</sup> et des organisations admises en qualité d'observateur<sup>2</sup>.

*Résultat de l'examen donnant suite à la demande formulée au paragraphe 5  
de la décision 2/CMP.7*

3. Le SBSTA a décidé de poursuivre, à sa trente-neuvième session (novembre 2013), l'examen des questions concernant la comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus globale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, afin de pouvoir rendre compte des résultats de cet examen à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa neuvième session (novembre 2013).

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2013/MISC.8 et Add.1, FCCC/SBSTA/2012/MISC.16, FCCC/SBSTA/2012/MISC.18 et Add.1 et FCCC/SBSTA/2012/MISC.19 et Add.1.

<sup>2</sup> Les vues des organisations admises en qualité d'observateur peuvent être consultées à l'adresse <http://unfccc.int/3689.php> et <http://unfccc.int/3714.php>.

*Résultat des examens donnant suite aux demandes formulées aux paragraphes 6 et 5 de la décision 2/CMP.7*

4. Le SBSTA a également décidé de poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen des questions concernant les modalités et les procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, ainsi que les modalités et les procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, afin de pouvoir transmettre des projets de décision sur ces questions à la CMP à sa neuvième session.

5. Il a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, des vues précises sur d'éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, ainsi que sur de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, vues qui seront prises en compte dans le cadre de l'examen des modalités et des procédures mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, et a demandé au secrétariat de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-neuvième session.

6. Le SBSTA a aussi demandé au secrétariat d'organiser un atelier, avant ou pendant sa trente-neuvième session, afin de pouvoir étudier les éventuelles activités supplémentaires liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, ainsi que les nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, afin que les Parties puissent procéder à l'examen des modalités et des procédures mentionné au paragraphe 4 ci-dessus en connaissance de cause.

*Résultat de l'examen donnant suite à la demande formulée au paragraphe 10 de la décision 2/CMP.7*

7. Le SBSTA a décidé de poursuivre, à sa trente-neuvième session, l'examen des questions liées aux modalités et aux procédures applicables à la notion d'additionnalité, afin de pouvoir transmettre un projet de décision sur cette question à la CMP, pour adoption à sa neuvième session.

8. Il a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à communiquer au secrétariat, avant le 2 septembre 2013, leurs vues sur les questions mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus et a demandé au secrétariat de regrouper les communications dans un document de la série MISC, pour examen à sa trente-neuvième session.

*Incidences financières*

9. Le SBSTA a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre du paragraphe 6 ci-dessus.

10. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.